

PROCES VERBAL

Lundi 29 juin 2026

Sous la présidence de Monsieur Philippe PLANTADE, le Conseil Municipal s'est réuni le lundi 29 juin 2026 à 20 h.

Date de la convocation du conseil municipal : 22.06.2026

Présents : M. PLANTADE, Mme HÉBERT, MM. FRANCOUAL, GRIALOU, Mme SANCHEZ PASCUAL, M. JUYAUX, Mmes SHIELDS, BROUSSE, M. ZAMBON, Mme RUBIO, M. HAMON, Mmes ARRIGHI, ROSTAN GOUASMIA.

Excusé : M. BESSOU

Absente : Mme CASTEX

M. BESSOU a donné procuration à M. PLANTADE

Secrétaire de séance : M. Guy-Noël FRANCOUAL

I - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 MAI 2026

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres de l'assemblée pour secrétaire. M. Guy-Noël FRANCOUAL désigné pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-15,

Vu le projet de procès-verbal,

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal, qui s'est tenue le 9 mai 2026, a été établi par le secrétaire de séance désignée en la personne de Catherine HÉBERT.

Il convient à ce titre que les membres du Conseil le valident ou demandent à le modifier.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, **APPROUVE en ces termes** le procès-verbal du Conseil Municipal du 9 mai 2026.

Le conseil adopte à l'unanimité des présents cette délibération.

II - TERRITOIRE D'ENERGIE 46 – OPERATION 40688 MEP – INTERVENTION SUITE A PANNE

Monsieur le Maire, après avoir ouvert la séance, présente le projet d'éclairage public cité en objet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve le projet d'éclairage public réalisé sous maîtrise d'ouvrage de Territoire d'Energies Lot,

- souhaite que ces travaux puissent être programmés au cours de l'année,
- s'engage à participer à cette opération, conformément au devis présenté par la FDEL, cette participation étant nette de TVA, et à financer cette dépense sur le budget communal,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents concernant cette opération.

Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0

III - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - ASSOCIATION BADMINTON CLUB DURAVELOIS

Suite à sa création, l'association Badminton Club Duravelois doit faire face à des dépenses importantes. Ne disposant à ce jour d'aucun fonds, elle sollicite une participation financière exceptionnelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'octroyer une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 500 € qui sera prélevé à l'article 65748 du budget communal.

Pour : 11 - Contre : 1 - Abstention : 2

IV - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LES MANIFESTATIONS 2026 DURAVEL ASSOCIATION DES COMMERÇANTS, ARTISANS ET PRODUCTEURS (D.A.C.A.P.)

Duravel Association des Commerçants, Artisans et Producteurs (D.A.C.A.P.) sollicite une participation financière exceptionnelle pour l'organisation des manifestations de l'année 2026 (fête nationale et journée nationale des commerçants et artisans).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'octroyer une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € qui sera prélevé à l'article 65748 du budget communal.

Pour : 13 - Contre : 0 - Abstention : 1

V - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE VOYAGE SCOLAIRE - COOPERATIVE SCOLAIRE

La coopérative scolaire sollicite une participation financière exceptionnelle pour l'organisation du voyage scolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'octroyer une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 150 € soit 50 € par élève participant au voyage à MEZELS qui sera prélevé à l'article 65748 du budget communal.

Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0

VI - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - LE BISTRO ASSOCIATIF DE DURAVEL

Suite à sa création, l'association LE BISTRO ASSOCIATIF DE DURAVEL sollicite une participation financière exceptionnelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'octroyer une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 500 €, sous réserve du paiement d'un loyer à déterminer.

Pour : 12 - Contre : 0 - Abstention : 2

Pour garantir une totale impartialité étant donné la présence de conseillers au sein du bureau de cette association, Monsieur le Maire leur demande de ne pas prendre part au vote.

VII - ADHESION C.A.U.E. (CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le bulletin d'adhésion au C.A.U.E (Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement) précise que, pour une commune de 701 à 1500 habitants la cotisation s'élève à 150 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de régler la cotisation de 150 € par prélèvement à l'article 6281 du budget communal.

Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0

VIII - DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLÉE DU LOT ET DU VIGNOBLE

Le Maire rappelle que, conformément à l'article L.2121.22 du code général des collectivités territoriales, « le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de désigner des membres pour le suivi des services de la Communauté de Communes de la Vallée du Lot et du Vignoble (CCVLV) et de la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de nommer :

COMMISSIONS	MEMBRES
Finances	Philippe PLANTADE, Séverine RUBIO
CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées)	Philippe PLANTADE, Éric BESSOU
Gestion des ressources naturelles et transition écologique	Guy-Noël FRANCOUAL
Développement économique, mobilité et numérique	Olivier JUYAUX, Séverine RUBIO
Petite enfance, jeunesse et sport	Catherine HÉBERT, Rémi ZAMBON
Voirie	Sébastien HAMON
Collecte des déchets	Jacques GRIALOU
Affaires sociales, services à la population	Catherine HÉBERT, Valérie BROUSSE
Communication	Remedios SANCHEZ PASCUAL, Alison SHIELDS
Santé, accès aux soins et prévention	Guy-Noël FRANCOUAL

Tourisme, voie verte et chemins de randonnées	Olivier JUYAUX, Remedios SANCHEZ PASCUAL
Culture	Remedios SANCHEZ PASCUAL, Lilou ROSTAN GOUASMIA
Patrimoine communautaire	Philippe PLANTADE, Olivier JUYAUX
Habitat et transition énergétique	Eric BESSOU, Guy-Noël FRANCOUAL
Aménagement, urbanisme	Éric BESSOU
Politiques contractuelles	

Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0

VIII - MOTION POUR LA SAUVEGARDE DES ÉCOLES EN MILIEU RURAL

Considérant qu'il est indispensable de préserver une école de proximité garante d'un enseignement de qualité ;

Considérant que l'école représente en milieu rural, un lieu d'échanges entre générations, source de lien social ;

Considérant que l'école est, dans nos villages, source de fréquentation des commerces et des services locaux ;

Considérant que l'école permet à la collectivité de créer et de pérenniser des emplois de personnels locaux ;

Inquiet par la stigmatisation des écoles de villages organisées en RPI pourtant fonctionnels, efficaces et viables, avec l'an dernier encore, pour conséquence la fermeture de 2 écoles rurales, celles de Montcléra et de Marcihac sur Célé, ce contre l'avis des élus ;

Le Conseil Municipal de la Commune de DURAVEL réuni en séance le 29 juin 2026,

- Souhaite attirer l'attention de la population et des instances de décision sur la fragilisation des territoires ruraux qui ne manque pas de se produire lors de la disparition d'écoles publiques rurales ;

- Réaffirme son attachement aux écoles des communes du territoire lotois ;

- S'engage à soutenir la présence et le maintien de ces écoles, aujourd'hui viables et vivantes, dont la suppression porterait atteinte à la qualité de la vie et des services publics en milieu rural.

- Décide de signer la pétition de soutien annexé à la présente ;

- Charge le Maire à engager les démarches administratives nécessaires à la mise en œuvre de cette motion qui fera l'objet d'une publication auprès de la Préfecture du Lot et d'une ampliation à la Direction académique des services de l'Éducation Nationale.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télécours, accessible par le lien suivant : <https://www.telecours.fr>

Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0

X - QUESTIONS DIVERSES

1. Terrain Indivision DAYMARD : Suite à un entretien en avril, la famille nous a proposé un partenariat sous 2 formes :

- le terrain serait utilisé uniquement par les élèves de l'école pour leurs activités de plein air. Le prêt serait gratuit, en revanche, l'entretien du terrain et du fossé serait à la charge de la commune.

- location du terrain au profit de tous (scolaires et associations), le loyer estimé pourrait être autour des 1 100 €. L'entretien du terrain et du fossé reste du ressort de la commune.

Il s'agit là de réfléchir avant qu'une délibération soit proposée lors d'une prochaine réunion du conseil municipal.

Discussions sur l'entretien de la parcelle, la vocation du terrain, l'acquisition,

L'entretien sur fossé est du ressort de la mairie en raison de la responsabilité communale en matière d'évacuation des eaux pluviales. En effet, ce fossé sert de prolongement à l'évacuation des eaux pluviales de la salle Jardel, et du réseau venant du bourg. Son nettoyage devra être programmé prochainement.

Après discussion, aucune des deux solutions n'est retenue : la municipalité entretient le fossé et les propriétaires entretiennent leur terrain.

2. C.D.I. : Le contrat à durée déterminée d'un agent technique arrive à terme le 31 août 2026. Pour une question d'organisation des services municipaux, il ne sera pas renouvelé. Une réflexion est en cours en matière de réaménagement des services (garderie et ménage) pour pallier cette suppression de poste.

3. Charte Comité Santé : le Comité Santé de Duravel est une instance consultative créée afin de contribuer à l'amélioration de la santé et de l'accès aux soins sur le territoire communal, en lien avec les partenaires institutionnels et notamment la Communauté de Communes de la Vallée du Lot et du Vignoble.

Le Comité Santé agit dans un esprit de dialogue, de concertation, d'intérêt général et de respect mutuel.

Le conseil municipal demeure seul compétent pour prendre les décisions relevant de la commune.

La charte fixe les principes de fonctionnement et les engagements des membres du Comité Santé.

Après présentation, les membres du conseil municipal valident la charte du comité santé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 30.